



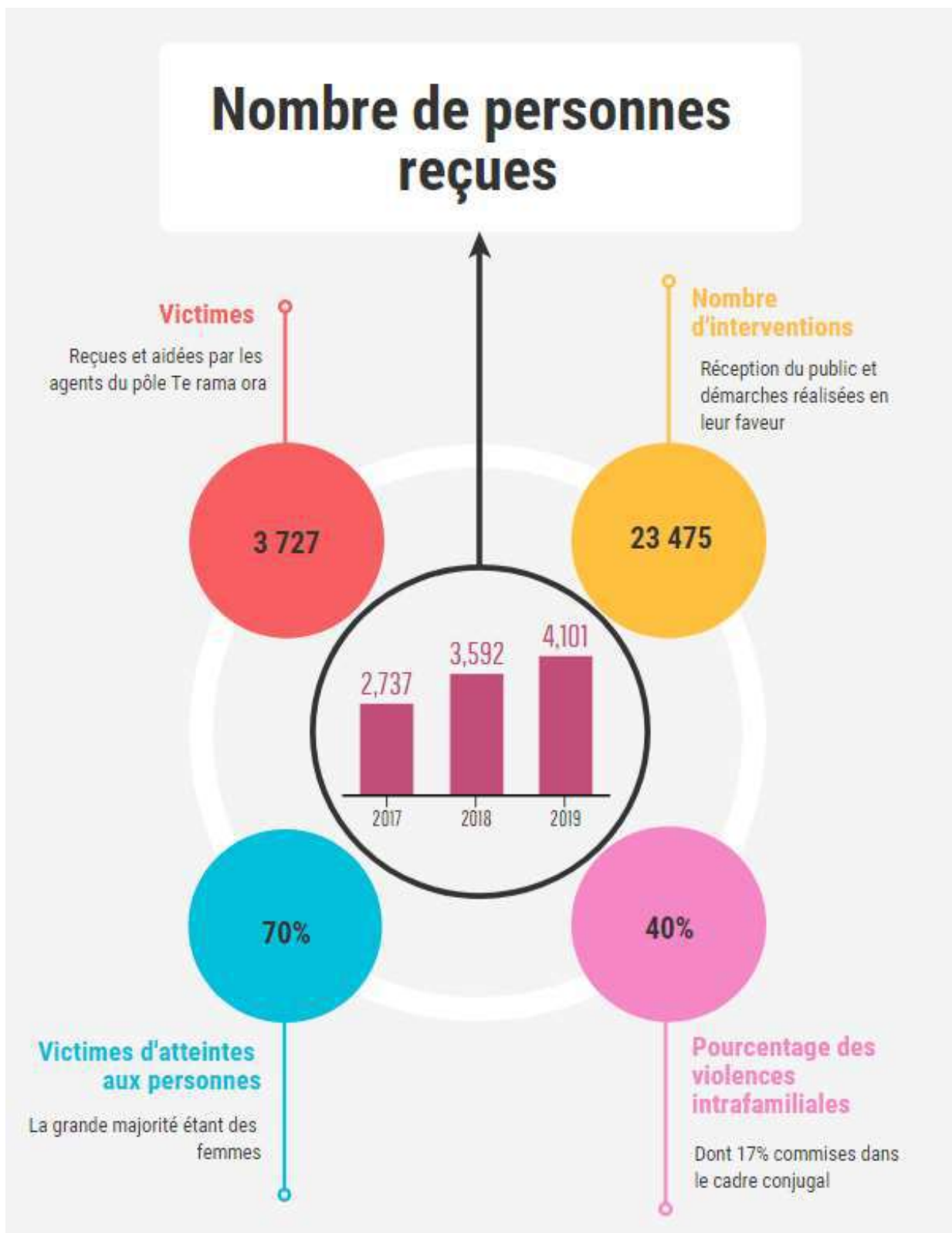
RAPPORT ANNUEL

TE RAMA ORA

L'aide aux victimes d'infractions pénales



2019 en chiffres...

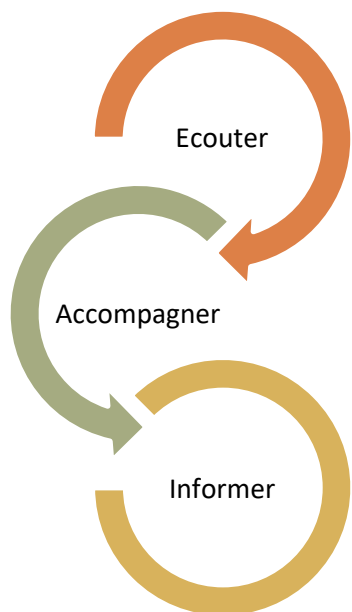


SOMMAIRE

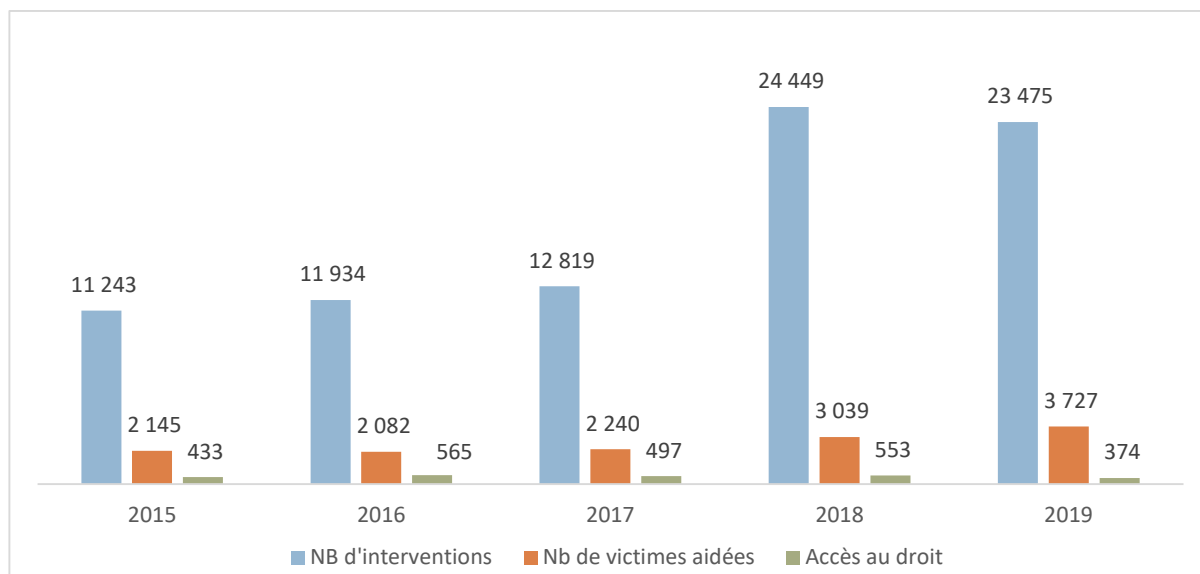
I - L'activité du pôle te rama ora.....	4
1.1 – Les modalités d'intervention	4
1.2- Le profil des victimes.....	5
1. TYPOLOGIE DES INFRACTIONS.....	7
1.1. Répartition par infractions	7
1.2. Le cadre des infractions.....	8
1.3. Les infractions commises envers les femmes	9
1.4. Les infractions commises envers les mineurs	9
2 - Le souci de proximité.....	10
3 - l'administrateur ad'hoc	11
2. LE TELEPHONE GRAVE DANGE.....	12
3. L'ÉVALUATION PERSONNALISÉE DES VICTIMES.....	13
4. LE GROUPE DE PAROLE AUTEURS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	14
4.1. CONSTATS.....	14
4.2. les objectifs.....	15
4.3. La mise en place des groupes de parole	15
4.3.1. Le format des groupes de parole.....	15
4.3.2. Profils et orientation des participants	16
4.3.3. Les règles de fonctionnement du groupe	17
4.3.4. Le contenu des séances	17
4.4. Les perspectives	18
5. L'ORGANISATION D'UN PROCES SENSIBLE EN APPEL : LE CRASH AIR MOOREA	18
6. LA JUSTICE RESTAURATIVE EN POLYNÉSIE :	20
7. L'ÉVALUATION DE TE RAMA ORA PAR LES VICTIMES ELLES-MEMES	22

I - L'ACTIVITE DU POLE TE RAMA ORA

1.1 – Les modalités d'intervention



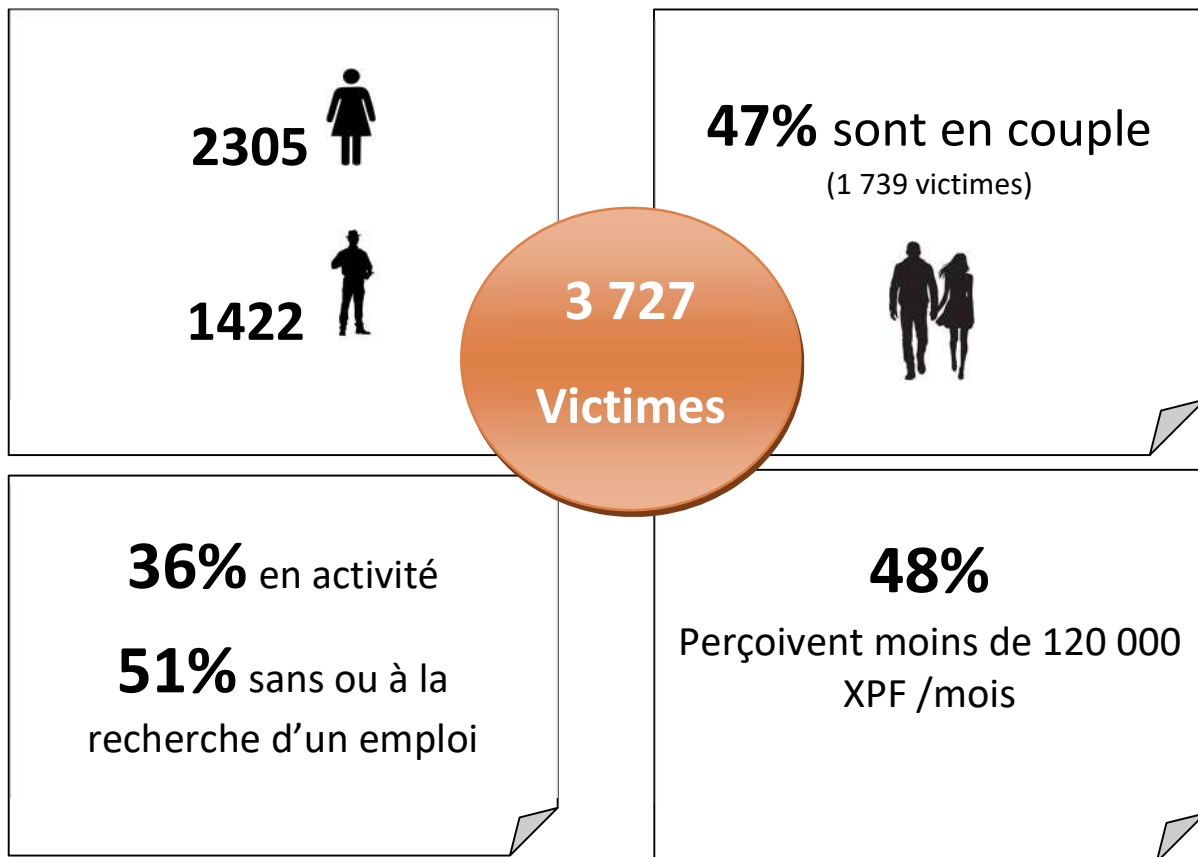
- ❖ Equipes de 7 juristes, un psychologue et un agent d'accueil,
- ❖ Augmentation du nombre de sollicitations des partenaires (services judiciaires, services sociaux, forces de l'ordre, associations de proximité,
- ❖ Démarche pro active des agents vers les victimes convoquées devant les juridictions,
- ❖ 296 victimes suivies par le psychologue et 958 entretiens réalisés



La réception du public, l'accompagnement dans leurs démarches, la mise en relation des personnes aidées vers tous organismes susceptibles de les aider sont autant d'interventions effectuées par les agents de l'aide aux victimes.

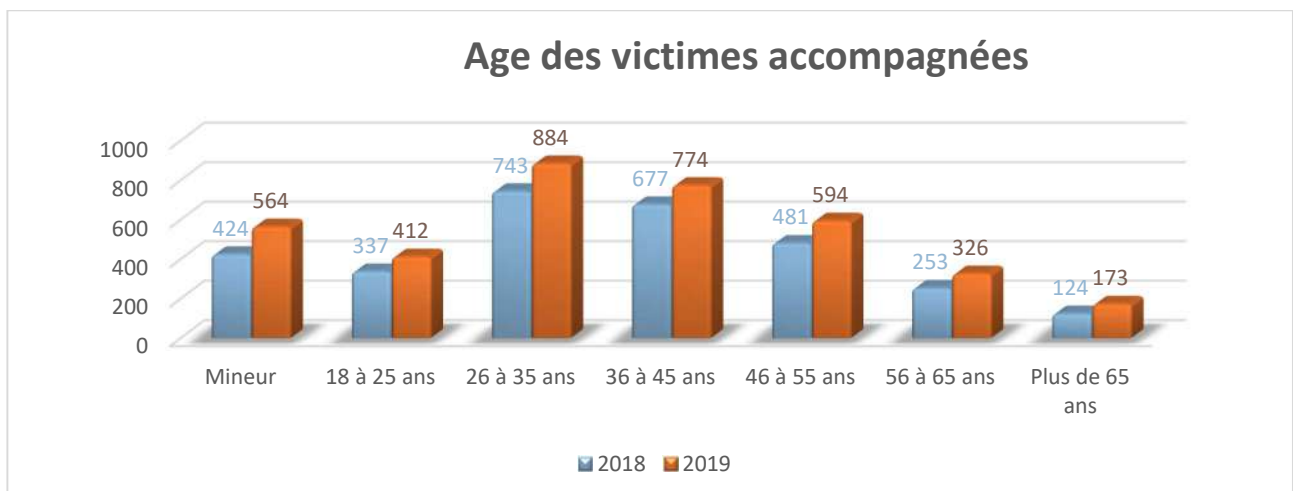
91% des personnes reçues sont victimes d'infractions pénales

1.2- Le profil des victimes

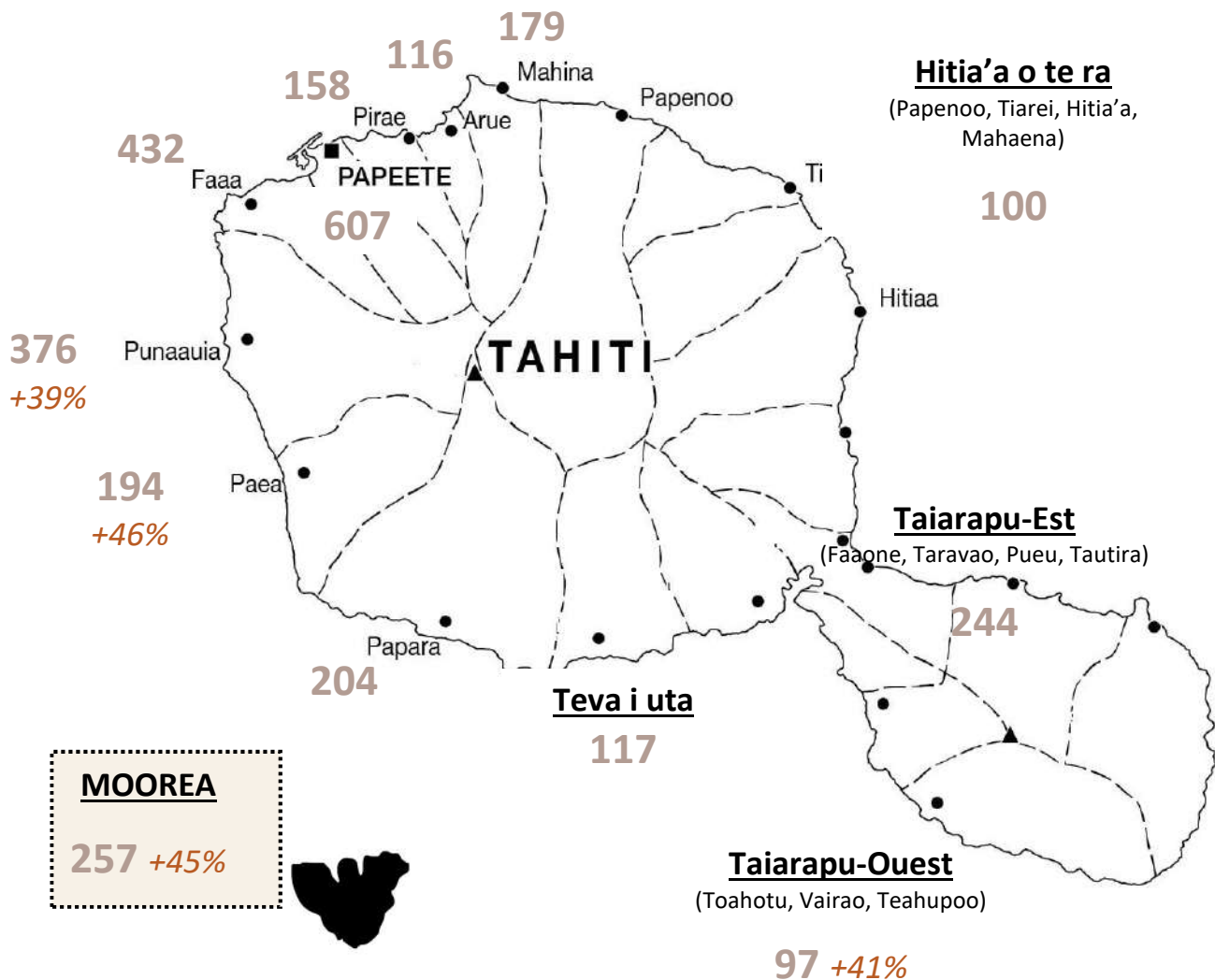


Le nombre de femmes victimes représente de manière stable la majorité des victimes aidées. Cette proportion pourrait s'expliquer par une faculté supérieure des femmes à dévoiler les faits subis et à entreprendre des démarches administratives.

51% de victimes reçues n'ont aucune d'activité professionnelle. Lorsqu'elles exercent un emploi, les victimes rencontrées ne disposent que de modestes ressources. En effet, 54% d'entre elles vivent avec moins du SMIG par mois et ont des enfants à charge.



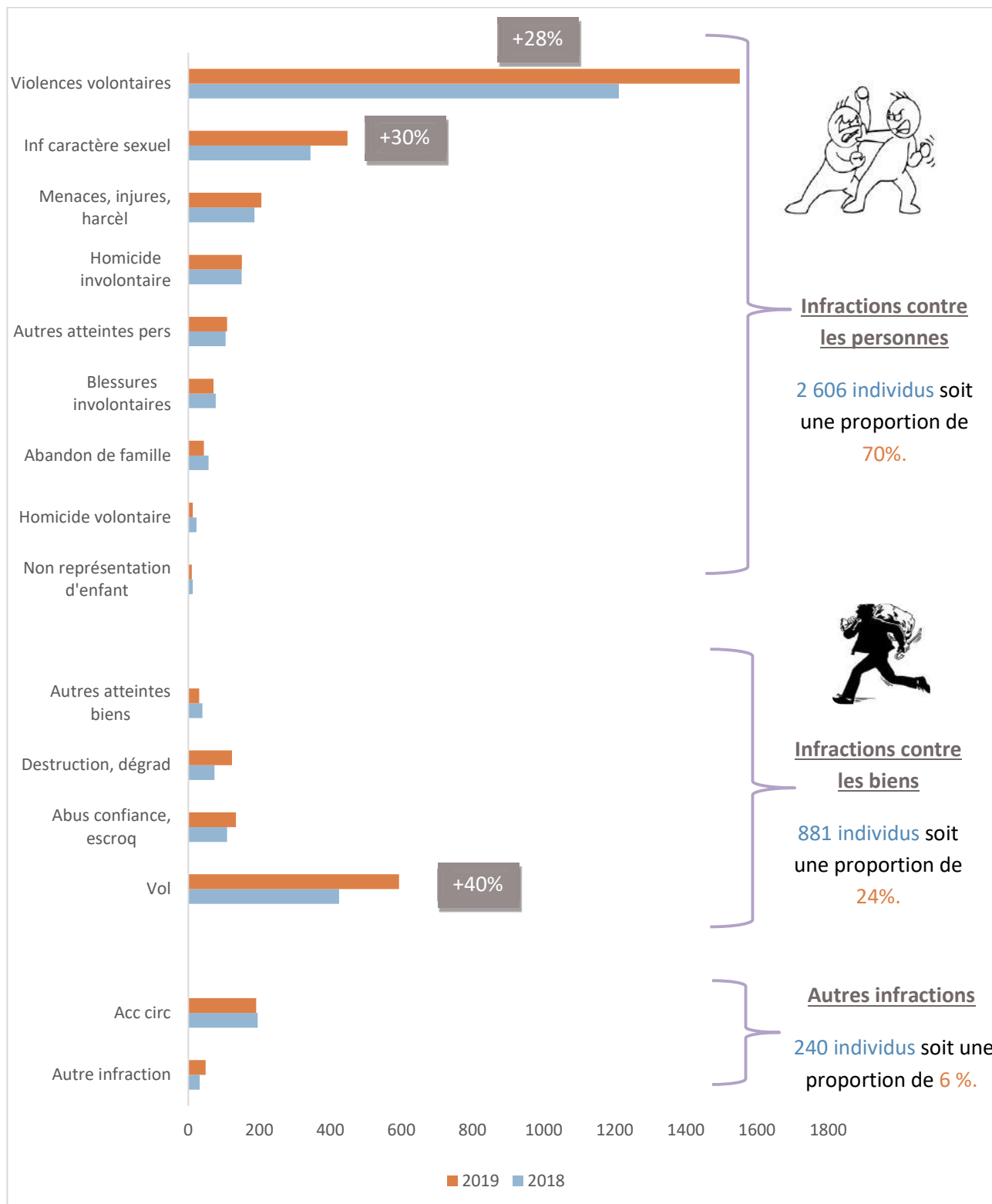
Lieu de résidence des victimes



1. TYPOLOGIE DES INFRACTIONS

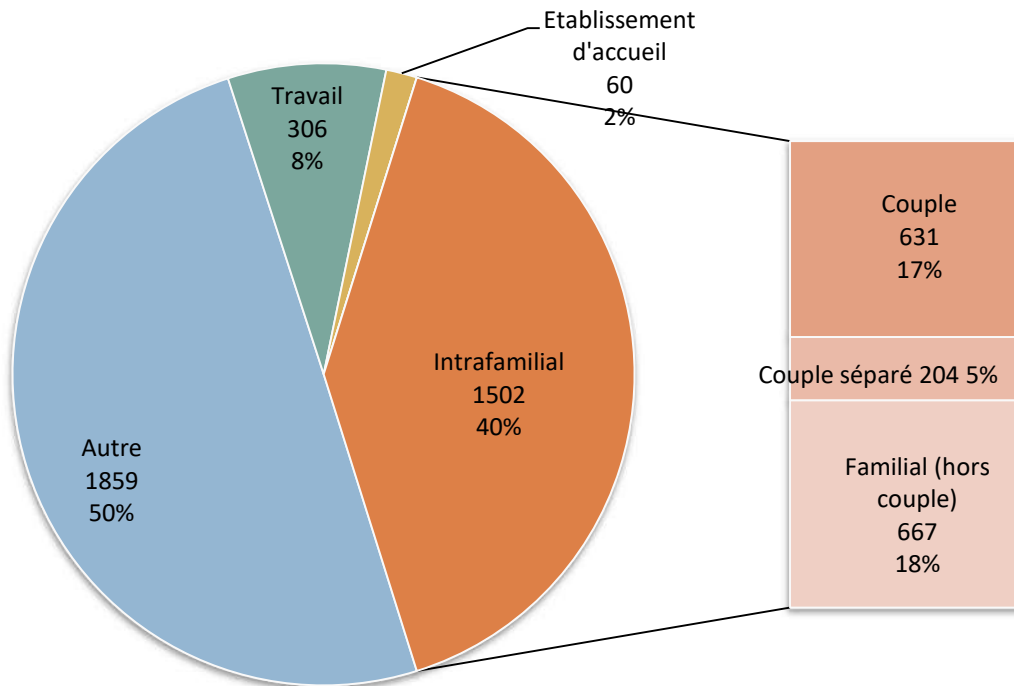
1.1. Répartition par infractions

Les usagers de Te Rama Ora sont pour la plupart victimes d'atteintes aux personnes (70%). Les atteintes aux biens constituent également une partie importante du contentieux traité (24%).

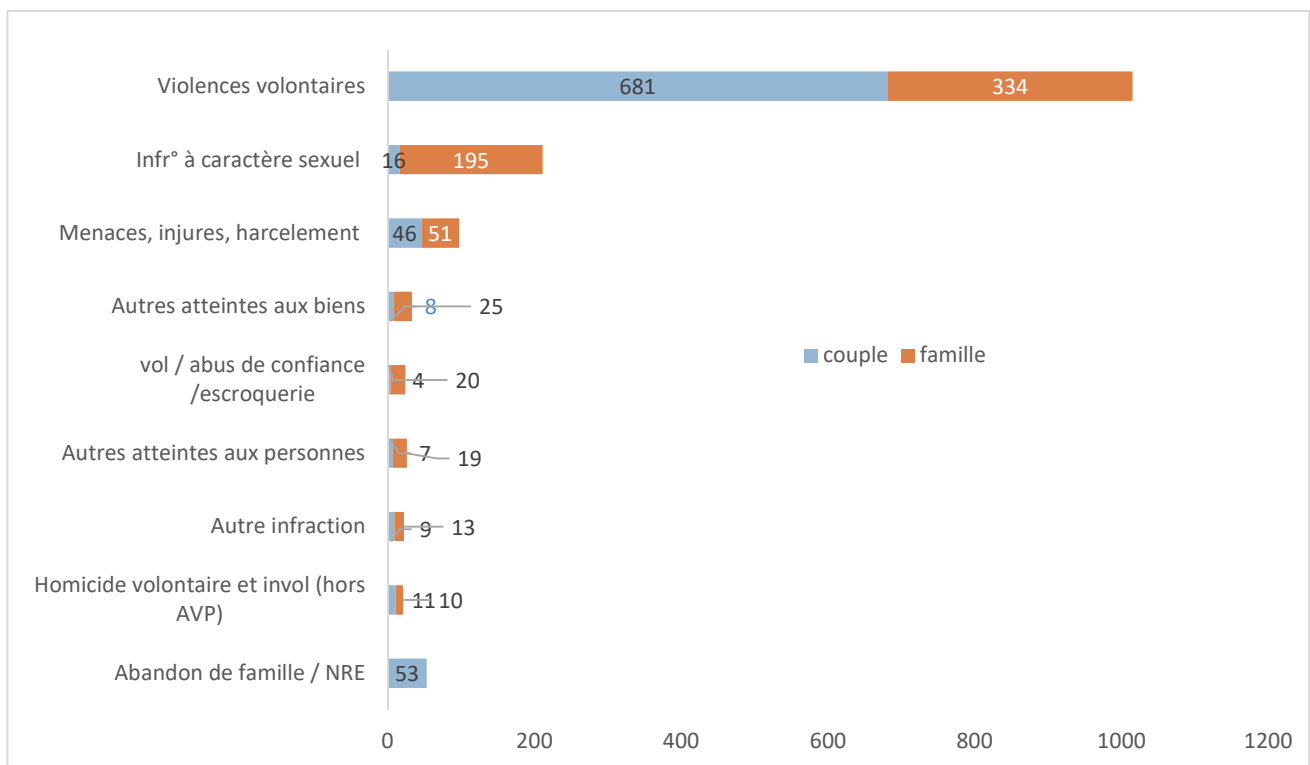


1.2. Le cadre des infractions

Source de conflit, la promiscuité et les difficultés conjugales favorisent la commission d'infractions. Ainsi, près de 42 % des personnes suivies par Te Rama Ora ont été victimes de l'un des membres de leur famille.

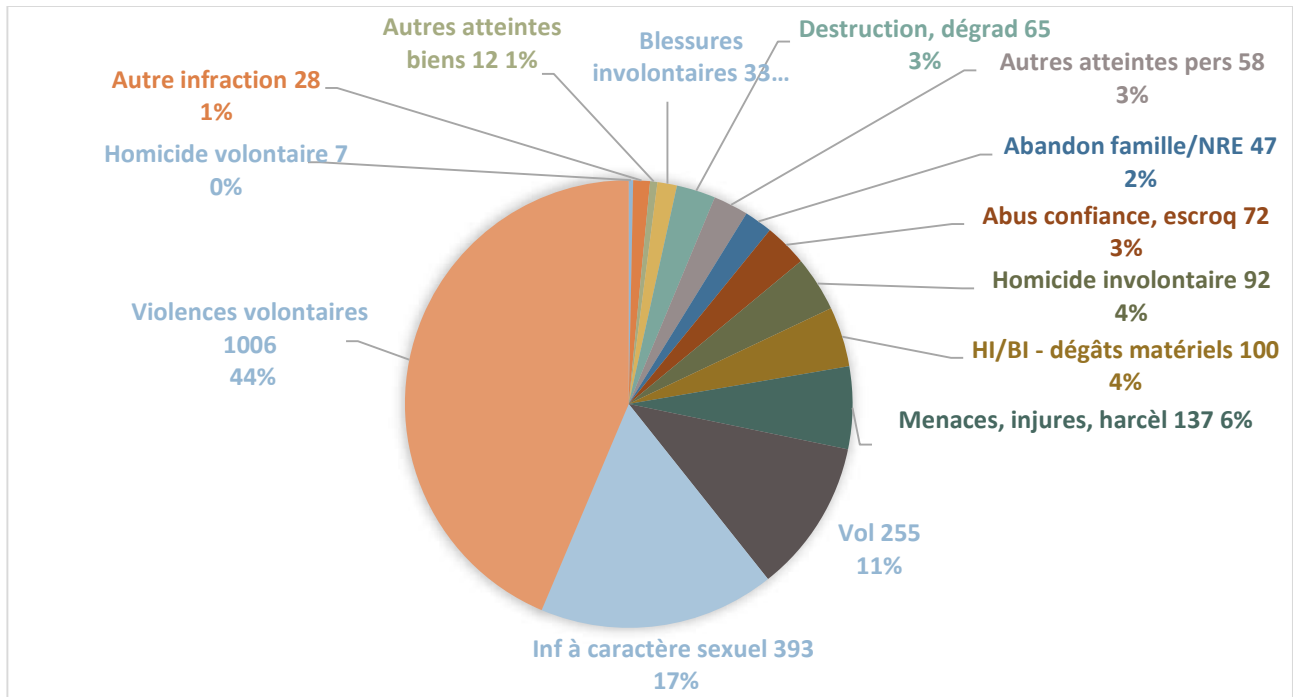


Dans la **sphère familiale**, les violences volontaires ainsi que les infractions à caractère sexuel constituent les principaux motifs de saisine.



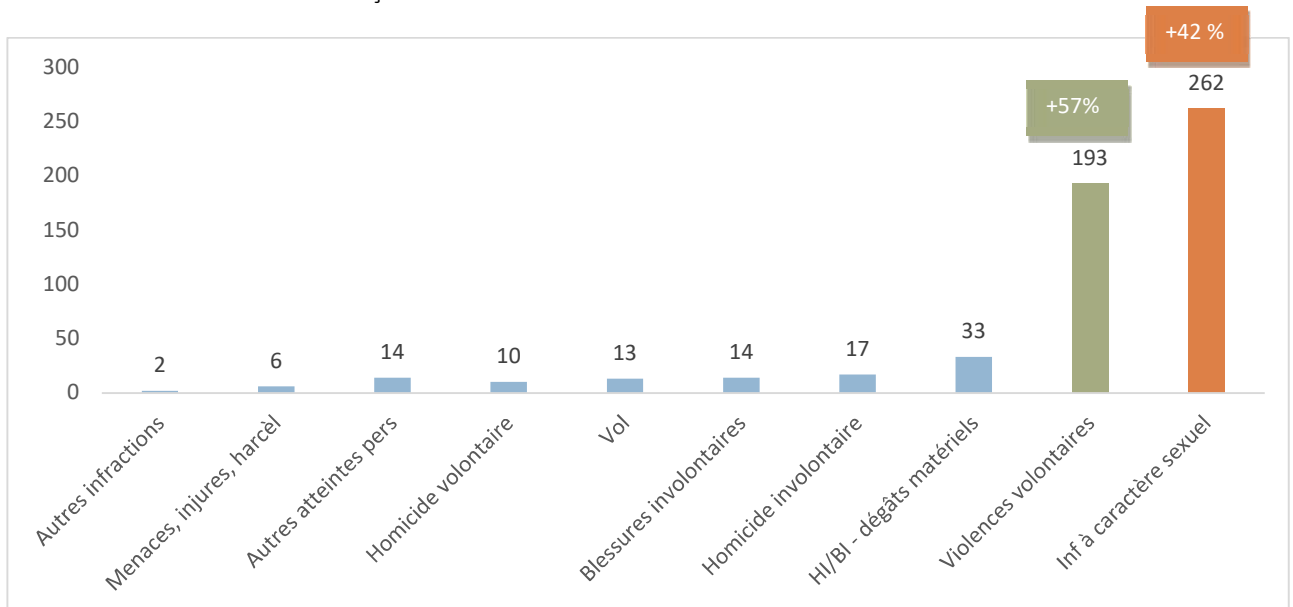
1.3. Les infractions commises envers les femmes

Sans être restrictif, les infractions auxquelles il est fait référence en matière de violences faites aux femmes sont généralement constituées par les violences volontaires ou les infractions à caractère sexuel.



1.4. Les infractions commises envers les mineurs

Les services de l'aide aux victimes reçoivent une proportion non négligeable de victimes mineures soit 14% du nombre total de victimes reçues.



Ces mineurs dénoncent généralement être victime d'atteintes à leur intégrité physique et notamment d'infractions à caractère sexuel. Ces faits sont souvent commis dans le cadre intra familial.

2 - LE SOUCI DE PROXIMITE

Bureau d'aide aux victimes

- **165 demi-journées de permanence** (2 matinées et 2 après-midis)
- **352 victimes reçues dans ce cadre**
- 153 ont été accompagnées à l'audience
- 90 dossiers d'aide juridictionnelle constitués
- 78 demandes d'aide au recouvrement

Permanences Taravao

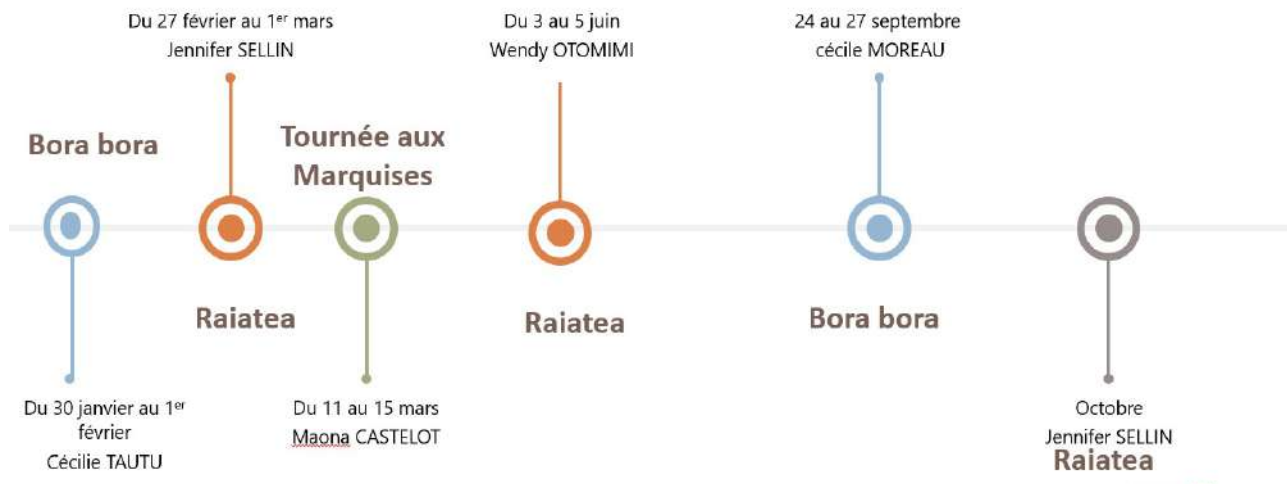
- **21 demi-journées de permanence** (2 fois par mois)
- **126 personnes reçues**
- 160 entretiens
- 70% sont résidents de Tairapu Ouest
- Les personnes sont principalement orientées par leurs proches, les agents de l'aide aux victimes et Vahine orama

Déplacements dans les îles

- **6 déplacements** en audience foraine visant à lutter contre l'isolement des victimes résidentes des îles
- **90 personnes reçues**
- 97 entretiens réalisés
- Ces audiences foraines constituent également une opportunité de rencontrer les partenaires des îles (DSFE, gendarmerie, etc)

Permanences à Moorea

- 1^{re} permanence à la mairie annexe de Papetoai
- Permanence de 8h30 à 12h
- **5 victimes reçues**
- La permanence sera reconduite en 2020 à raison d'une fois tous les 2 mois dans les mairies de Afareaitu, Teavaro et Papetoai



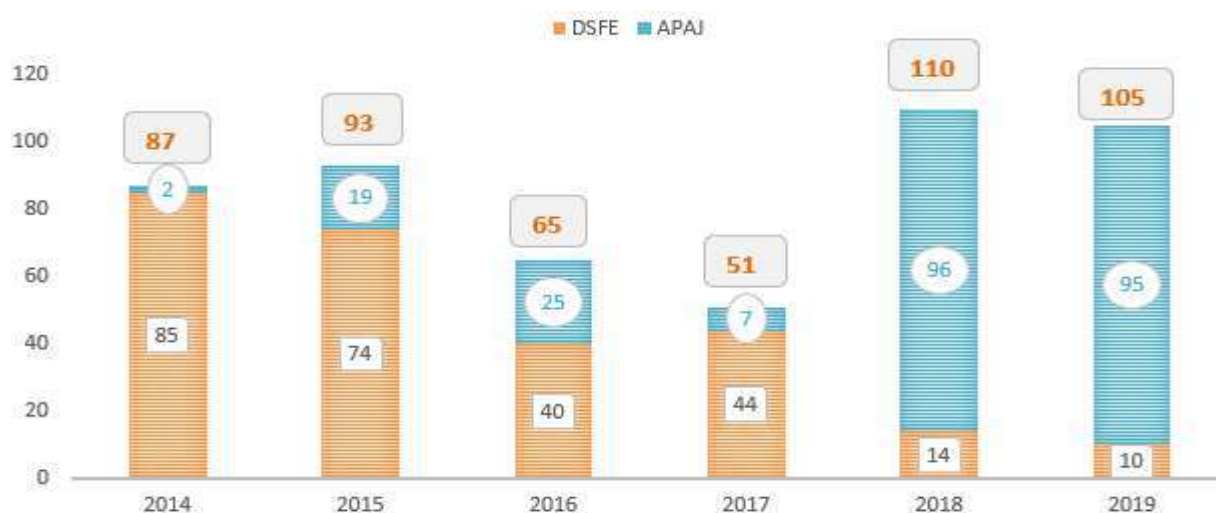
3 - L'ADMINISTRATEUR AD'HOC

L'administrateur ad hoc est une personne physique ou morale désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale. Il se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits au nom du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur.

Depuis plusieurs années, cette mission était assumée par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et exercée par Mme Marie-Thérèse TAERO puis Mme Nadine RESNAY. Au départ de cette dernière, une convention de partenariat relative à l'organisation et à la gestion des dossiers d'administrateur ad'hoc a été signée entre la DSFE et l'APAJ, le 10 août 2018.

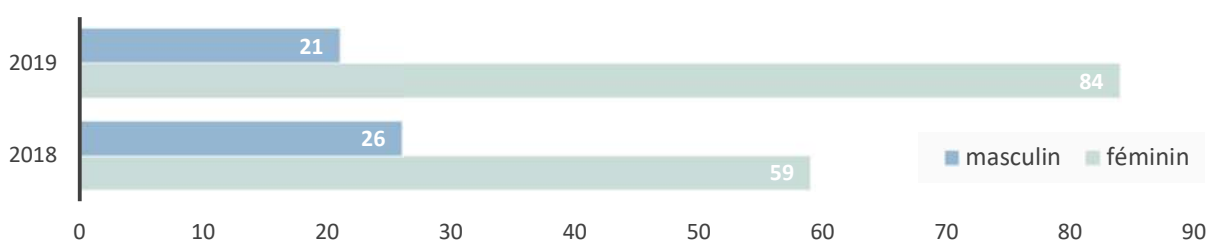
L'APAJ reprend ainsi la gestion de cette activité, de la désignation par les autorités idoines de notre structure en qualité d'administrateur ad'hoc jusqu'au versement des indemnités sur le compte bancaire de la victime mineure. Le suivi social du mineur jusqu'à sa majorité reste dévolu à la DSFE. Les échanges entre l'administrateur ad hoc et la DSFE sont constants.

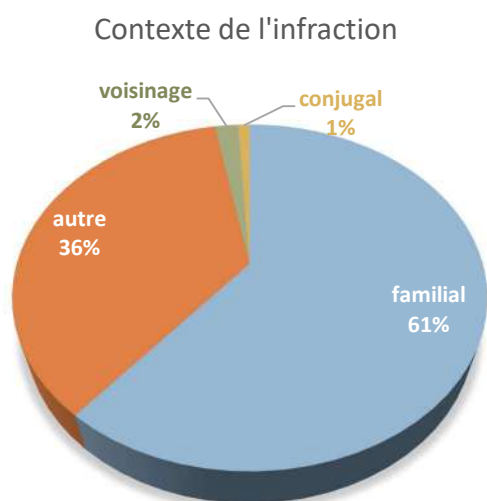
Les sollicitations de l'APAJ, préalablement ponctuelles, sont désormais plus importantes. En fin 2018, 112 dossiers étaient en cours de traitement.



L'administrateur ad hoc accompagne principalement des filles de moins de 15ans victimes **d'infractions à caractère sexuel 56%** (viols, agressions sexuelles et corruption de mineurs, principalement) et de **violences physiques 36%**. La plupart ont été commises dans le **cadre familial**.

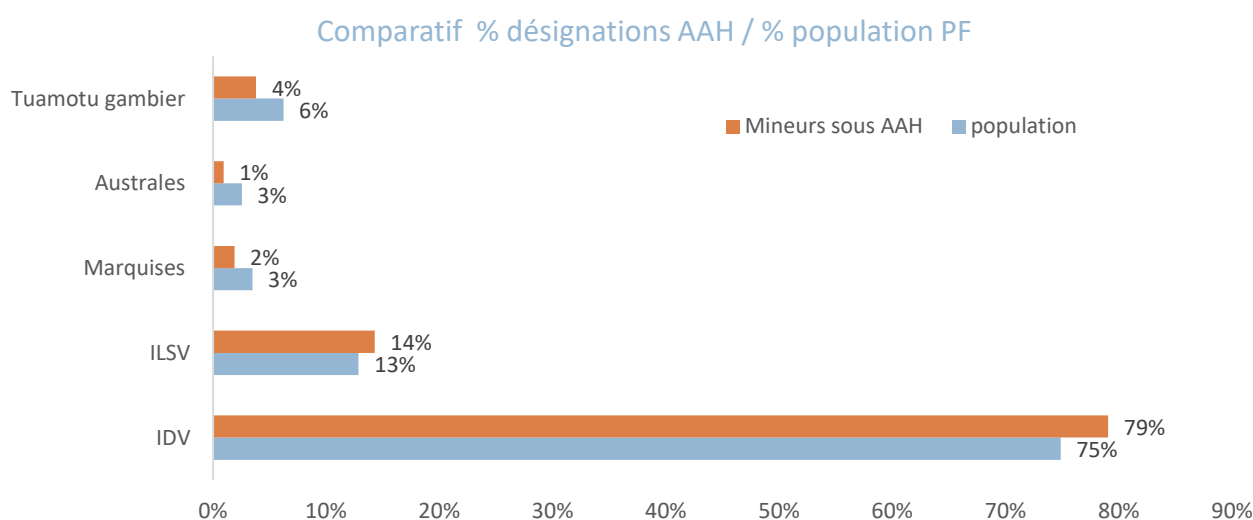
57% de ces mineurs sont suivis sous assistance éducative.





Les victimes mineures bénéficiant du soutien d'un administrateur ad hoc seraient pour une grande majorité victimes dans le cadre intrafamilial.

Les saisines de mineurs victimes résidentes des Iles du vent et iles sous le vent sont plus conséquentes. Pour autant, il est important d'être vigilant quant à la situation des victimes mineurs des îles en raison des difficultés que peuvent entraîner le dévoilement des faits ; isolement, pression familiale, exclusion etc...

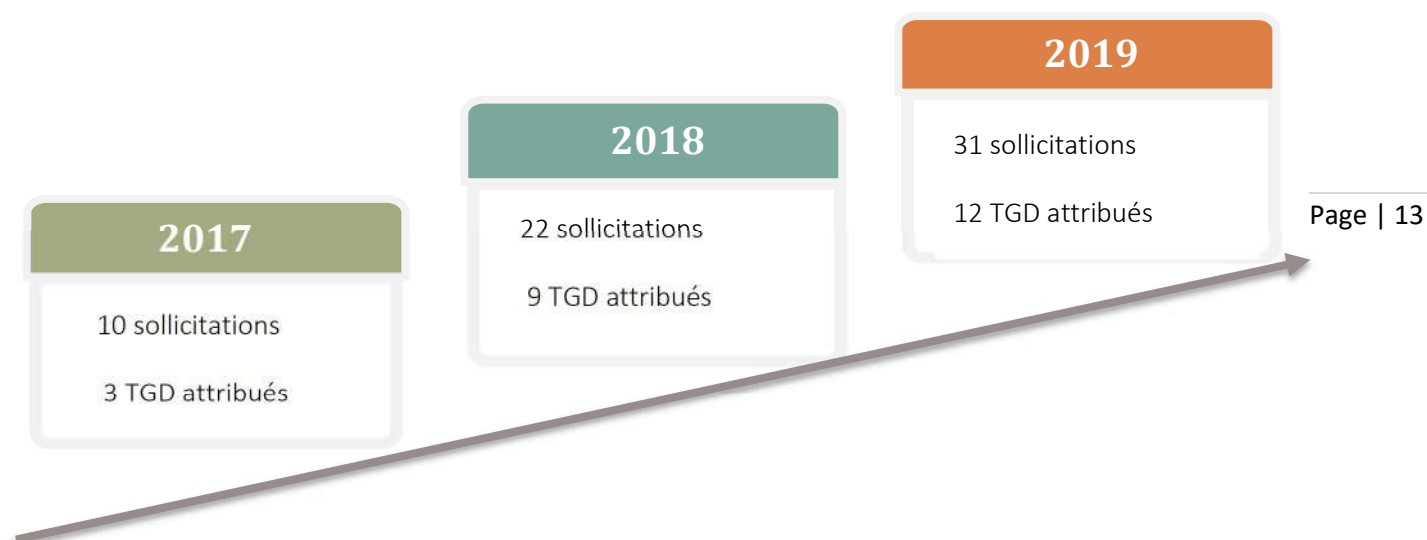


2. LE TELEPHONE GRAVE DANGER

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif national de télé-protection pour les personnes en grave danger, victimes de violences au sein du couple : « Le Téléphone Grave Danger (T.G.D.) ».

En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de six mois et si elle y consent expressément, un dispositif de télé-protection lui permettant d'alerter les autorités publiques.

Ce dispositif repose non seulement sur la protection physique du bénéficiaire et son lien « privilégié » avec les forces de l'ordre, mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par l'association polyvalente d'actions judiciaires (APAJ) et sa prise en charge globale par les différents services publics et réseaux d'appui (Direction des affaires sociales, communes, CIDFF, Centre de la mère et de l'enfant, Fare Tama Hau,...).

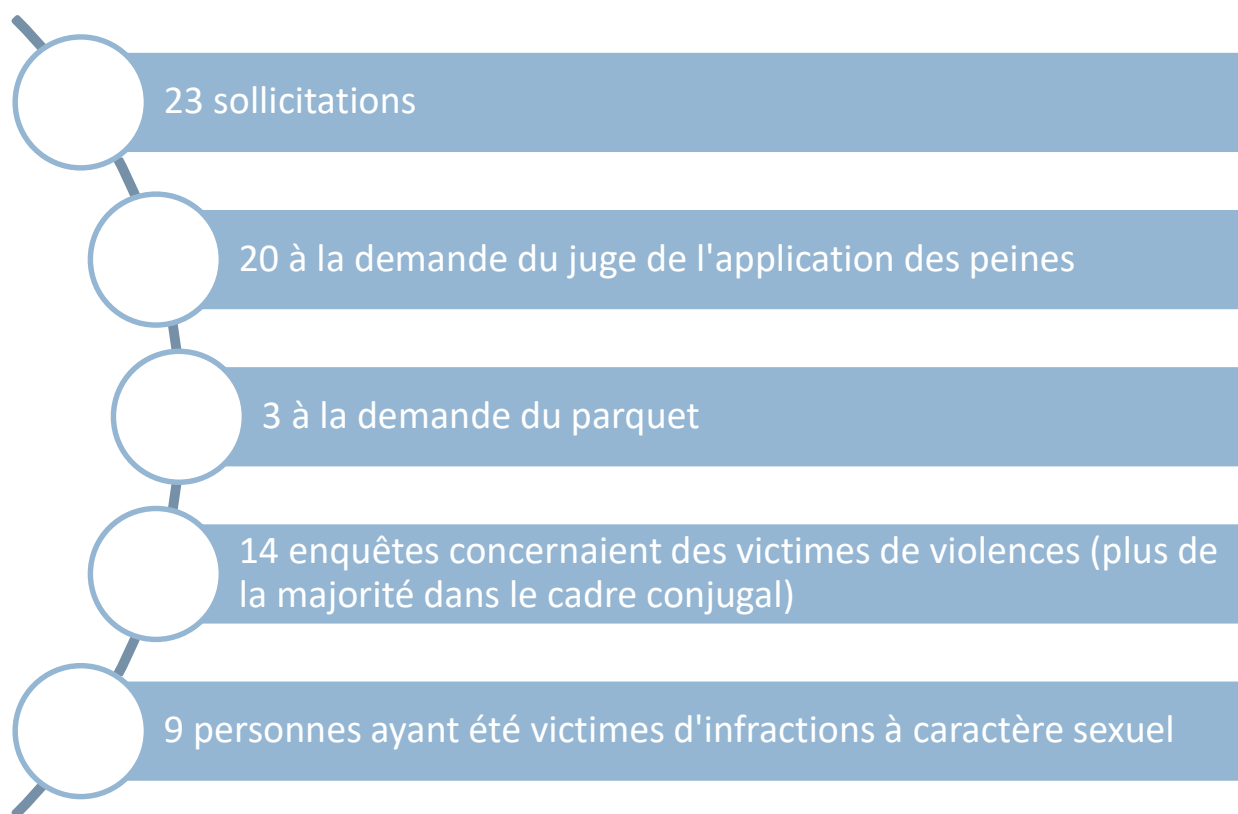


	2018	2019
Nombre de sollicitations	22	32
Proposition APAJ	3	2
Proposition du parquet	19	30
Nombre d'enquêtes	18	32
	(+4 réalisés en 2019)	
Genre du demandeur :		
Femmes	18	32
Hommes	0	0
Bénéficiaires d'une interdiction de contact	17	29
Résultat de l'enquête sociale APAJ		
Avis favorable	8	14
Avis défavorable	10	14
En cours d'enquête		3
Décision d'attribution - suivi	9	14
TGD remis au bénéficiaire	9	12
Suivi en cours au-delà du 31/12	3	7
Durée moyenne de l'attribution :	4 mois	6 mois

3. L'ÉVALUATION PERSONNALISÉE DES VICTIMES

Ce dispositif permet d'évaluer la vulnérabilité des victimes au moment de leur dépôt de plainte et tout au long de la procédure afin de mettre en place les mesures les plus adaptées pour assurer leur protection. Ainsi, les services de police ou de gendarmerie pourront, après avoir sollicité l'accord de la victime, alerter le parquet.

L'association est chargée de faire une enquête approfondie sur la victime afin de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées à sa situation (prise en charge psychologique, sociale, protection etc..).



4. LE GROUPE DE PAROLE AUTEURS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

4.1. CONSTATS

Les professionnels sont quotidiennement confrontés à des couples qui refusent de se séparer malgré la violence de leur relation. Certaines femmes veulent en finir avec la violence, sans pour autant rompre avec leurs conjoints. Certains hommes, quant à eux, sont prêts à se remettre en question, parfois même, sont en demande d'aide, mais dans le cadre d'une prise en charge de couple et non pas individuelle. La participation de leur compagne leur apparaît bien souvent indispensable.

Par ailleurs, au vu de la présence de violences réciproques chez certains couples, la participation conjointe apparaît plus efficiente. En définitive, chacun des membres du couple insiste sur le rôle tenu par son partenaire. La volonté commune de rester ensemble constitue une véritable demande, mais également une sérieuse piste de travail pour lutter contre le cycle de la violence conjugale.

Fort de ce constat, l'Association Polyvalente d'Actions socio-judiciaires (APAJ) propose un groupe de parole aux « auteurs » et aux « victimes » pour apprendre à communiquer sagement dans l'objectif d'atteindre une vie de couple heureuse et harmonieuse.

La participation au groupe de parole est ouverte aux personnes en couple ou célibataires, qui ont déjà rencontré une problématique de violence au sein de leur couple. Cette violence peut recouvrir différents aspects ; tant psychologiques, physiques que verbaux. L'objectif du groupe de parole est alors de pouvoir échanger et travailler sur les problématiques rencontrées, en prenant conscience des comportements respectifs au travers de rencontres avec des professionnels (psychologues) et d'autres personnes rencontrant des difficultés similaires.

4.2. Les objectifs

Les objectifs sont :

- Proposer un espace de **confiance, gratuit et confidentiel**, animé par des professionnels (psychologues, éducateurs ...)
- Proposer un **relais** pour les structures ou partenaires qui peuvent ainsi **orienter** des individus violents et des victimes.
- Favoriser l'élaboration d'une approche globale de la **prévention de la violence conjugale** et la rupture du cercle de reproduction.
- Favoriser la **prise de conscience** des mécanismes et des processus en jeu au sein du couple.
- Aider les personnes à **reconnaître l'existence de l'autre** et à réfléchir sur les faits et les comportements en jeu et/ou à risques au sein du couple.
- Aider les personnes, par le biais d'**exercices pratiques**, à trouver des solutions nouvelles pour briser le cycle de la violence.
- **Favoriser la sécurité** des victimes et limiter les risques de récurrence.
- Réduire le nombre de **mineurs témoins** de violences conjugales.

4.3. La mise en place des groupes de parole

4.3.1. Le format des groupes de parole

Les séances se tiennent chaque jeudi à partir de 17 :30 dans les locaux de Te rama ora au deuxième étage de l'immeuble Charles LEVY. Le dispositif est animé par la psychologue salariée de l'APAJ ainsi que Didier HAFFNER psychologue patenté travaillant également en détention, en psychiatrie et auprès d'un foyer d'accueil d'urgence. Les participants semblent satisfaits de la dynamique des professionnels. Plus particulièrement la mixité homme / femme du duo d'intervention et la différence de leur lieu d'exercice apparaissent représenter une bonne complémentarité pour les participants.

Le participant peut venir librement au groupe de parole, autant de fois qu'il le souhaite et sans limites de temps. Ainsi, il peut être présent, s'absenter durant une période et réintégrer le dispositif plus tard. Le nombre de séances n'est donc pas limité. Néanmoins, bien que la configuration d'un groupe de parole ouvert ait de nombreux avantages, le bilan de l'année 2019 met en évidence une légère baisse des fréquentations (46 participants en 2019 contre 51 participants en 2018 sur le seul groupe de Papeete).

4.3.2. Profils et orientation des participants

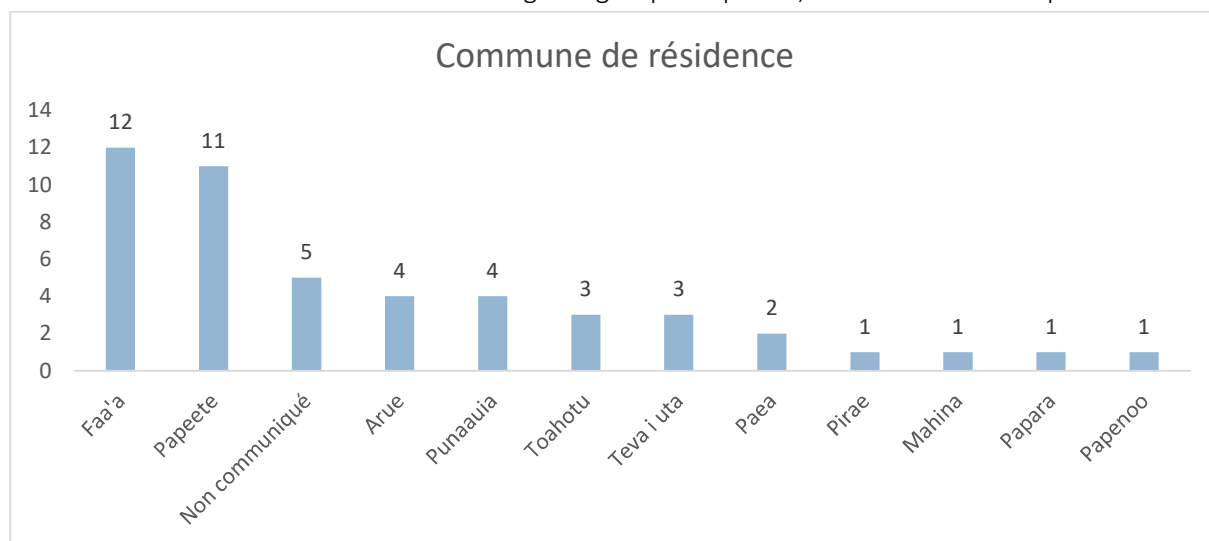


La majorité des participants ont été orientés par les SPIP (21). Néanmoins, aucune action de communication n'a été menée en 2019. Seule la distribution des brochures aux services partenaires a été effectuée.

Les participants à la première séance du groupe de parole ont parfois quelques réticences à se livrer. L'intervention des autres préparés aux objectifs du dispositif permet de pallier à cette difficulté.

Le groupe de parole de Taravao ayant été arrêté pour insuffisance de participants, le dispositif n'est plus accessible aux résidents des communes éloignées, la majorité des personnes présentes aux groupes résident dans les communes proches de Papeete.

Enfin, il est à noter que quatre victimes de violences conjugales bénéficiant d'un suivi psychologique individuel au sein de TE RAMA ORA ont intégré le groupe de parole, dont trois avec leur partenaire.



4.3.3. Les règles de fonctionnement du groupe

Lors de la première séance, les règles de fonctionnement du groupe sont présentées, discutées et validées par l'ensemble de ses membres.

Il en ressort notamment les règles suivantes :

Page | 17

- L'acceptation de **nouveaux membres** au fil des séances,
- L'usage de toute forme de violences (agressivité verbale, dénigrement, etc.) entraîne l'**exclusion** du groupe,
- La **confidentialité** et le **respect** :
 - o Les participants ne sont pas tenus de révéler leur nom de famille. Les informations et propos tenus durant les séances ne doivent pas être divulgués. Les thèmes ne doivent pas être abordés à l'extérieur du groupe.
 - o Le **respect** de la parole d'autrui est indispensable. Chaque personne (animateurs et participants) peut donner son avis, sans porter de jugement, et a le droit de poser ses limites quant aux échanges jugés trop intimes.

Les règles ont convenu et été respectées. Néanmoins, il apparaît une difficulté quant à la mise en place d'un programme (exercices, sujets abordés) pour le groupe de parole. Un problème d'assiduité a été constaté, impactant manifestement la dynamique du groupe.

Effectivement certaines séances se sont vues annulées, car aucun participant ne s'était présenté. D'autres séances, pour lesquelles un programme avait été établi avec les professionnels et les participants, ont dû être réaménagées du fait de la présence de nouveaux participants qui n'avaient pas suivi l'avancée du groupe.

L'animation est voulue semi directive pour s'adapter au groupe et proposer des supports si aucune suggestion n'émane de leur part. Les participants choisissent le thème du jour. Généralement plusieurs thèmes sont abordés. Majoritairement, les séances ont démarré par un partage d'expériences qui déterminait le thème de la séance. Les participants ont exprimé le besoin de travailler sur des supports ; sous la forme de séances plus directives.

4.3.4. Le contenu des séances

- Comment concilier la conjugalité, la parentalité et la vie personnelle ?
- La communication dans le couple
- Comment entretenir la relation amoureuse ?
- Le respect de l'autre et l'écoute de l'altérité
- L'influence de l'histoire personnelle sur la relation de couple
- La parentalité dans les violences ; la place de l'enfant
- Les facteurs déclencheurs de la violence ; apprendre à connaître ses limites
- Les traumatismes et les comportements qui en découlent
- Le choix des partenaires et les différences éducationnelles

Certains thèmes ont particulièrement marqué les participants :

- L'équilibre à trouver entre les dimensions conjugales, personnelles et parentales
- Le partage d'expériences (à chacune des séances) a permis de réfléchir à des solutions propres à chaque situation.
- L'impact de son histoire personnelle et la reproduction des schémas rencontrés dans l'enfance.

D'autres méritent d'être approfondis :

- La position auteur/victime en matière de ressentis, d'émotions et de projection
- Les déclencheurs de la violence
- La gestion des émotions

4.4. Les perspectives

Les participants souhaitent que le dispositif soit reconduit. L'association va reconduire le dispositif dès janvier 2020 en tenant compte du bilan réalisé par les participants et les professionnels.

Il apparaît nécessaire de mettre l'accent sur la communication relative à ce dispositif tant auprès des professionnels du secteur que du grand public (plan médiatique : prospectus, émission télé et radio). Cela permettrait d'augmenter le nombre de participants et ainsi de se concentrer sur l'élaboration d'un programme spécifiquement mis en place pour chaque groupe de parole.

Les professionnels pensent à changer le modèle d'intervention, notamment en divisant les séances en deux parties. Une première partie serait consacrée à un échange entre les participants sur des événements dont ils aimeraient témoigner. Plus particulièrement, ce premier temps permettrait aux nouveaux arrivants de se présenter et d'échanger avec les autres participants. Un second temps serait ensuite consacré à des thématiques ou bien à des exercices spécifiques (relaxation, mindfulness).

Chaque début de mois, les participants seront questionnés sur leurs attentes et demandes quant au groupe de parole afin de mettre en place les exercices et thématiques souhaités. De cette manière, le groupe reste ouvert et permet à tous d'y accéder tout en apportant un cadre de travail favorisant l'assiduité des participants.

5. L'ORGANISATION D'UN PROCES SENSIBLE EN APPEL : LE CRASH AIR MOOREA



Le 9 août 2007, un aéronef Twin Otter de la compagnie Air Moorea qui venait de décoller de l'aéroport de Moorea en direction de Tahiti Faa'a s'abîmait en mer. Vingt personnes ont trouvé la mort dans ce crash, les 19 passagers ainsi que le pilote. Seulement quatorze corps ont pu être retrouvés, les premiers par des pêcheurs présents en mer à ce moment-là. Six d'entre eux n'ont jamais été retrouvés.



Un procès en première instance au tribunal correctionnel de Papeete a eu lieu l'année dernière, du 8 au 26 octobre 2018, renvoyant au chef d'homicide involontaire 7 personnes physiques et une personne morale. À l'issue de ce procès, tous à l'exception d'un ont été condamnés pour graves dysfonctionnements dans la maintenance de la compagnie Air Moorea, menant à la rupture d'un câble de commande de profondeur en plein vol, cause retenue par le BEA (Bureau Enquêtes et Analyses) comme la plus plausible du crash.

Contestant cette condamnation, les prévenus ont demandé un procès en appel, celui-ci s'est tenu du 12 au 26 novembre 2019.

Ce procès sensible, à l'image de l'année précédente, comporte un caractère exceptionnel du fait de sa durée de deux semaines et demie et du nombre important de parties civiles. A ce titre, le Procureur Général de la cour d'appel de Papeete a requis l'association APAJ, afin d'assurer les missions suivantes :

- assurer le soutien et l'accompagnement des victimes constituées parties civiles dans ce dossier
- recueillir auprès de chacune des parties civiles du dossier les besoins en transport terrestre et aérien, ainsi qu'un hébergement à Tahiti pendant toute la durée du procès
- organiser le transport terrestre des parties civiles entre l'hôtel et le palais de justice chaque jour d'audience

Un dispositif similaire à l'an passé est mis en place (préparation du séjour des résidents hors de Polynésie française, accueil des parties civiles, mise à disposition d'un parking, présence de secouristes) et mobilise fortement l'équipe pendant plusieurs mois, avant et après le procès. L'équipe d'accompagnement est alors constituée de la directrice de l'APAJ, la directrice adjointe, deux juristes et une psychologue.

Le BAV (Bureau d'Aide aux Victimes), à proximité de la salle d'audience, est affecté aux entretiens entre la psychologue et les parties civiles pendant la durée du procès.

Une salle de repos, comportant un coin café et un système de rediffusion en simultané des débats est installée. Elle favorise la sérénité des débats et permet de temporiser les reviviscences liées à la diffusion de l'enregistrement de la boîte noire ou du reportage « Terreur au paradis ».

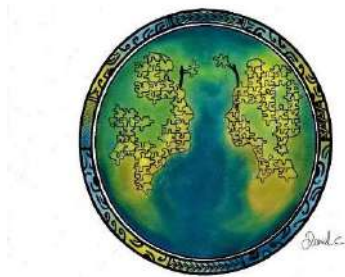
Les parties civiles ont rapporté, outre le vide béant causé par la disparition de leur(s) proche(s), une symptomatologie ressemblant grandement au deuil traumatique. Contrairement à l'année précédente, ce n'est pas la tristesse qui a dominé cette année mais définitivement le sentiment de colère, résultant de la « mauvaise foi » des prévenus et de leurs avocats, du sentiment qu'ils n'assument pas leurs responsabilités. Elle résulte de leur impression que le procès est déshumanisé, au profit d'expertises et plaidoiries portant sur des aspects uniquement matériels, oubliant que vingt personnes ont perdu la vie lors de l'accident. Elle résulte enfin d'un sentiment d'injustice, pas uniquement en termes judiciaires mais l'injustice de la vie qui leur a arraché leurs proches subitement. « Pourquoi il a pris cet avion et pas le précédent ou le suivant ? » ; « pourquoi lui/elle ? » ; « c'est injuste, c'est les prévenus qui devraient être à leur place ». Enfin, elle résulte d'un sentiment d'inachevé, beaucoup comptaient sur ce procès, pensant qu'il serait le dernier, pour tourner cette page et en ouvrir une nouvelle. Malheureusement les déclarations des avocats de la défense affichant leur intention de saisir la cour de cassation ne laissaient

que peu d'espoir aux familles d'en finir rapidement.

Outre l'attente de la décision, l'APAJ s'est attachée dans les derniers mois de 2019 à informer les parties civiles sur l'état de versement de leurs indemnités.

L'équipe tient à saluer la qualité des interventions menées en lien avec les services judiciaires avant et pendant et après le procès. Page | 20

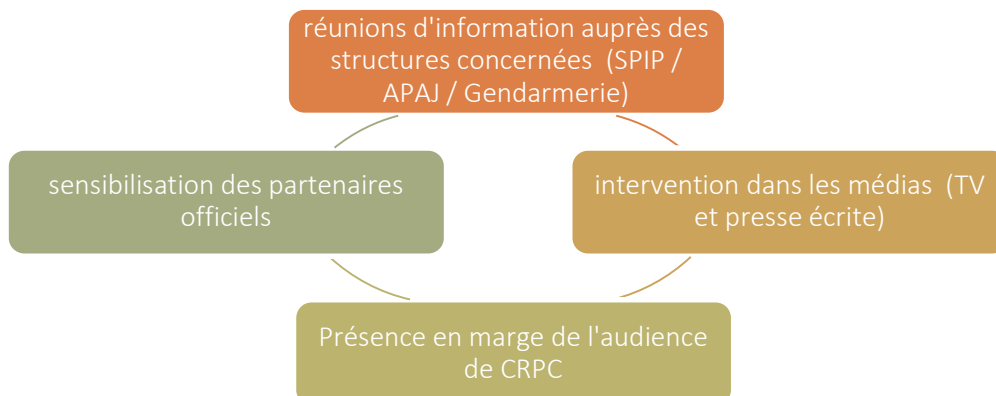
6. LA JUSTICE RESTAURATIVE EN POLYNESIE :



La justice restaurative est un dispositif triangulaire dans laquelle la victime, l'auteur et la société civile sont parties prenantes. La justice restaurative contribue, par l'écoute et l'instauration d'un dialogue entre les participants, à la reconstruction de la victime, à la responsabilisation de l'auteur, à sa réintégration dans la société, à l'apaisement de tous, avec un objectif large de rétablissement de la paix sociale.

En novembre 2016 une première sensibilisation à la Justice Restaurative a été organisée par Catherine ROSSI. En novembre 2017, un partenariat entre le SPIP, l'APAJ et l'IFJR, a permis d'organiser une formation spécifique « d'animateur de Rencontres Détenus ou Condamnés – Victimes ».

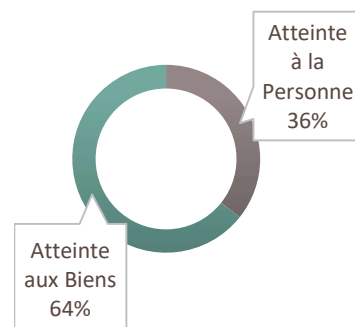
C'est donc logiquement que le SPIP et l'APAJ ont souhaité lancer le premier dispositif de justice restaurative dès 2018. Mme Catherine ROSSI a accepté de suivre bénévolement cette expérimentation et d'apporter son soutien technique aux animatrices de justice restaurative. Dès septembre 2018, des actions de communication ont été organisées auprès des agents CPIP, des agents de l'APAJ, de leur public et du grand public par voie de presse.



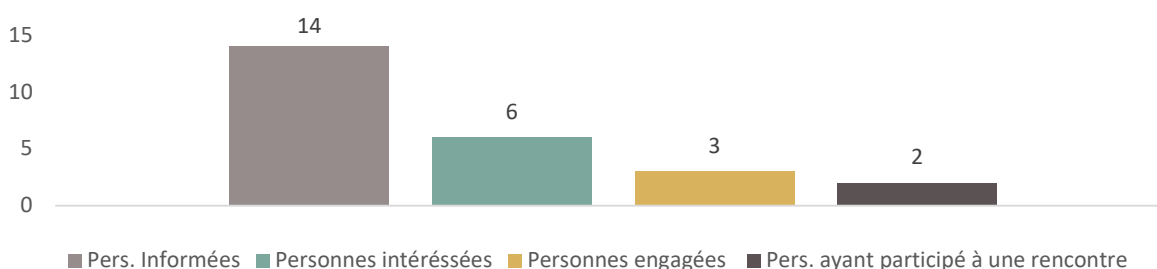
Suite à ces sensibilisations, un certain nombre d'appels a été reçu, sur une ligne de téléphone dédiée, sans être répertoriés (ceux-ci peuvent être évalués à une dizaine d'échanges). 14 personnes ont montré un intérêt pour le dispositif, soit 8 victimes et 6 auteurs. La totalité d'entre elles a reçu une information complète sur le dispositif envisagé.

Toutes les personnes ayant reçu l'information complète ont approuvé le sens et accueilli positivement la démarche de Justice restaurative.

Parmi les 14 personnes répertoriées, 6 personnes (2 auteurs et 4 victimes – en gras dans le tableau) ont exprimé le souhait d'intégrer le dispositif en place. 3 personnes sont allées au bout des entretiens individuels, 1 auteur et 1 victime ont souhaité se rencontrer.



Moyenne d'âge des personnes informées 43 ans



Le dispositif s'est donc terminé par une rencontre d'un auteur de vol avec violences et d'une victime de violences volontaires en mai 2019. Les rencontres suivantes n'ont pu avoir lieu du fait du départ de l'une des deux animatrices de justice restaurative. En définitive, le bilan est positif en ce qu'il relève la satisfaction des participants.

Les personnes ayant bénéficié d'une information de base sur la nature et le déroulement des actions de justice restaurative ne se sont pas toujours montrées suffisamment prêtes, disponibles ou mobiles pour intégrer le dispositif. Ceux ayant été reçus dans le cadre d'entretiens préparatoires ont parfois constaté que la seule démarche de préparation leur avait permis d'avancer dans leurs réflexions et émotions, si bien que la rencontre ne présentait plus d'intérêt.

Le manque de disponibilité des intervenantes, la difficulté à coordonner leurs agendas respectifs avec ceux des participants a constitué le frein majeur de ce projet. L'éloignement géographique, par exemple une personne habitait à MOOREA et une autre à PAPARA, et l'absence de moyen de transport des personnes intéressées par le dispositif est également un facteur de risque impactant défavorablement le projet.

Nous avons tiré les enseignements suivants de cette expérimentation. Il apparaît essentiel de :

- faciliter la communication entre les intervenants, les agents du SPIP et les agents de l'APAJ
- communiquer plus largement sur le dispositif, (gendarmerie, police, associations...)
- améliorer les supports de communication (affiches, brochures)
- tenir une permanence d'information lors des audiences CRPC
- tenir une permanence téléphonique sur la ligne directe
- assurer l'accompagnement en supervision des intervenants

L'avenir de la justice restaurative en Polynésie : Il a parfois été vécu comme démotivant de chercher des participants susceptibles d'être intéressés par le dispositif. En parallèle, nous avons été contactés par le centre pénitentiaire de TATUTU qui envisageait d'adapter le dispositif afin de répondre aux demandes régulières des victimes d'infractions à caractère sexuel de rencontrer leur agresseur.

Une réunion a été tenue à Papeari, en présence de Mme ROSSI, pour proposer un dispositif de médiation restaurative, permettant de répondre à ces demandes de manière sécurisée et favoriser l'apaisement de situations bien souvent complexes liées à la nature intrafamiliale de ces violences sexuelles. Dans la foulée, Mme ROSSI a organisé un module de sensibilisation à la justice restaurative pour Poerani LUCAS et Herenui GERMAIN

La mesure de médiation restaurative apparaît adaptée au contexte local compte tenu du nombre important d'incestes. Cette perspective nécessiterait néanmoins de renforcer la formation spécifique à la mesure de médiation restaurative des intervenants dédiés au projet et permettre à l'agent du CPIP - médiateur de disposer d'un temps suffisant pour mener la mission.

7. L'ÉVALUATION DE TE RAMA ORA PAR LES VICTIMES ELLES-MEMES

A partir de janvier 2018, nous avons disposé à l'accueil une bannette dotée de questionnaires d'évaluation. Les victimes venant physiquement à la rencontre de nos agents étaient ainsi libres de compléter ou non le questionnaire.

Une soixantaine de questionnaires ont été réceptionnés, tels en sont les résultats :

